

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Adoption de la  
thématique  
2023 du  
budget  
participatif**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 20 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de Conseillers  
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 24
- représentés : 9
- absent : 0

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :

**13 octobre 2022**

Date de l'affichage  
à la porte de la  
Mairie et  
publication sur le  
site internet :  
03/11/2022

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjointes, Madame Ghalia THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN expose :

La démocratie participative vise au partage d'informations, à la transparence, à la prise en compte de l'expertise d'usage et des attentes des habitants, à la nécessité de proposer de nouveaux lieux de dialogue et ce, en vue d'une meilleure gouvernance du territoire.

Dans ce cadre, et par volonté de proximité, la ville a mis en place depuis plusieurs années des outils destinés à l'ensemble des Mendoises et des Mendois :

- visites de quartiers,
- réunions publiques,
- concertations...

qui contribuent à développer une citoyenneté active tout comme à améliorer la compréhension et l'efficacité des politiques publiques.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, notre assemblée a en outre procédé à la mise en place d'un budget participatif annuel et approuvé son règlement afférent.

La thématique définie pour l'année 2022, « Vivez l'essentiel avec le Tour de France » a rencontré un succès réel, six projets ayant été déclarés lauréats pour un montant total de 28 088 €. Ces projets d'initiative citoyenne ont accompagné la collectivité dans l'accueil du Tour de France 2022 sur son territoire.

Dans un contexte environnemental sans cesse plus préoccupant et une conjoncture économique des plus tendues, la nécessité d'une prise en compte accrue des ressources apparaît incontournable.

Aussi, la thématique retenue pour les initiatives citoyennes prévues au titre de la présente délibération pour l'exercice 2023 est la suivante : « **Maitrison nos ressources en eau et en énergie** ».

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la thématique 2023 du budget participatif annuel telle que présentée ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)